### DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

## REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité - Fraternité

#### MAIRIE DE LIMEIL-BREVANNES

Nombre de membres composant

le Conseil Municipal: 35 Membres en exercice: 35 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 09 FEVRIER 2023 L'an DEUX MIL VINGT TROIS, le jeudi 09 février, 20 heures,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le 1<sup>er</sup> février 2023, s'est assemblé, en lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Madame Françoise Lecoufle, son Maire en exercice.

Françoise LECOUFLE, présente

Philippe LLOPIS, présent

Philippe GERBAULT, présent

Dorothée BRODHAG, donne pouvoir à Gilles DAUVERGNE

Daniel GASNIER, donne pouvoir à Martine VALLET

Corine KOJCHEN, présente

Ambroise TOIN, présent

Aïcha GASSET, présente

Dominique RODRIGUEZ, présent

Peggy TRONY, présente

Gilles DAUVERGNE, présent

Romain BLONDEL, présent

Eric LEANDRE, présent

Cathy BRUN, donne pouvoir à Philippe LLOPIS

Carol GAIN, donne pouvoir à Françoise LECOUFLE

Marie-Laure BATAILLE, présente

Rosa LOPES, présente

Martine VALLET, présente

Kamel NEBBACHE, présent

Jennifer RAFFRAY, donne pouvoir à Ambroise TOIN

Ibra FAYE, présent

Sylvain AUBERT, présent

Martine MUNOZ, donne pouvoir à Philippe GERBAULT

Thierry JACQUARD, présent

Mahab CHAUDHRY, présente

Manuel ALBUQUERQUE, donne pouvoir à Cédric LONGATTE

Martine MEDAILLE, donne pouvoir à Aïcha GASSET

Cédric LONGATTE, présent

Christine LIAMBO, donne pouvoir à Ibra FAYE

André BLANCHET, présent

Aurélie ARCHIMEDE, donne pouvoir à Corinne KOJCHEN

Dalila SIDHOUM, présente

Delphine BORGNA, présente

Stéphane KOZJAN, présent

Rachida BOULILA, présente

Présidence de la séance : Françoise LECOUFLE

Secrétaire de la séance : Aïcha GASSET

Ordre au sein de la séance : 15

Délibération n° 2023-DEL-016: Nuit des arts martiaux



# Commune de Limeil-Brévannes Séance du Conseil municipal du jeudi 9 février 2023

Délibération n° 2023-DEL-016

**Objet:** Nuit des arts Martiaux 2023.

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°2022-DEL-111 portant Tarification du droit d'entrée à l'occasion de l'organisation de la Nuit des arts Martiaux 2023.

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle et événementielle et sportive, la Ville a souhaité organiser une soirée évènementielle, la Nuit des arts Martiaux ;

Considérant qu'il convient de mettre en place la gratuité pour l'accès au public ;

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **DÉCIDE:**

Article 1<sup>er</sup>: De la gratuité pour le public qui participera au spectacle.

Article 2 : De retirer la délibération n°2022-DEL-111.

Article 3: La présente délibération est susceptible de recours par un tiers une fois rendue exécutoire, c'est-à-dire dès qu'il a été procédé à sa publication électronique sur le site de la ville (www.limeilbrevannes.fr), ou à son affichage, ou à sa notification ainsi qu'à sa transmission à la Préfecture du Val-de-Marne. Le délai de recours est de deux mois et il doit être porté devant le Tribunal administratif de Melun, 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun.

<u>Article 4</u>: La présente délibération sera transmise à la Préfecture du Val-de-Marne, publiée sur le site internet de la Commune (http://www.limeil-brevannes.fr) et conservée au registre des actes administratifs.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme.

Notifié le

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

Pour le Maire et par délégation Yasmina KHERMACHE Directrice Générale des Services Le secrétaire,

Le Maire,

Aïcha GASSET

rancoise LECOUFLE

Juck